

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin,
Présents	12	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
Votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. THELISSON G.

EXCUSÉ : M.et MME GREGOIRE B. PADEL S.

PROCURATION : M. GREGOIRE B. a donné procuration à M. GRANJON X.
MME PADEL S. a donné procuration à MME GANDIN C.

OBJET : CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que Madame Florence Thelisson, Secrétaire de Mairie, sera momentanément absente pour un congé maternité. La mairie a dû faire appel au CDG42 (Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Loire) afin de mettre à disposition de la commune un agent contractuel en remplacement, Mme Isabelle Archer, pour le mois de juin 2023. Un contrat à durée déterminée sera ensuite signé directement entre la commune et l'agent contractuel pour le reste de la période de remplacement.

Monsieur le Maire présente la convention de délégation partielle de personnel du CDG42.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de délégation partielle de personnel du CDG42.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
D. GIANDOLINI,

Le Maire,
P. CARTERON,




Transmis au représentant de l'Etat le 15 juin 2023

Publié le 15 juin 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat